

REGLEMENTATION COURSE DE LA MADONE 29-11-2026

Article 1: Organismes

La course nature de la Madone est une course nature organisée par le comité des fêtes de Saint Nizier sous Charlieu (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur Mr Jean-Philippe Cotte à tout moment par téléphone (06.78.52.12.90) ou par mail: coursenature.madone@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

La course nature de la Madone aura lieu le 29 Novembre 2026 à Saint Nizier sous Charlieu. Elle est composée de deux courses, avec deux parcours ,

- 1 circuit de 7 km sur route et chemin avec 150 m de D+ : départ à 9H30 .
- 1 circuit de 14km sur route et chemin avec 200 m de D+ : départ à 9H30 .

Le départ sera donné devant la salle de Carillon. L'arrivée se fera à proximité de la salle d'Arcanson. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Ravitaillement à mi parcours pour les 2 courses, et à l'arrivée.

Vestiaire sur place, possibilités de douches à la salle des sports.

Article 3 : Condition d'inscription/categorie d'age:

La participation aux 2 courses est ouverte à partir de la catégorie cadet (nés au plus tard le 29/11/2010 ou avant)

Matériel conseillé: chaussures adaptées pour les chemins mixtes (routes et chemins), épingles à nourices pour le dossard.

Article 4 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font via ALTICHRONO: <https://altichrono.fr>

Attention: toute puce non restituée sera facturée 15€ au participant.

Date d'inscription: Mardi 15 Septembre au vendredi 27 Novembre 2026 à 23h59.
La personnalisation du dossard sera possible jusqu'au 20 Novembre 2026.

Nombre maximal d'inscrits 500 personnes.

* Circuit 7km : 12 €uros (frais inscription inclus)

* Circuit de 14km: 18 €uros (frais inscription inclus)

Pas d'inscription possible le jour de la course.

Les coureurs mineurs doivent fournir une autorisation parentale attestant de leur parfait état de santé.

le retrait des dossards se fera sur place le jour de la course de 8h30 à 9h30.

Article 5 : Classement et récompenses

•

Les 3 premiers de chaque catégorie féminines et masculines,

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du CREDIT MUTUEL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulance).

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (Intempéries,,,) et/ou pour des raisons de sécurité. Aucun remboursement ne sera effectué.

La totalité des bénéfices sera reversé au TELETHON.